Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-37

Nature : **Affaires administratives**
Objet : **Elections des membres de la commission sociale de l'établissement**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.741-10, et R.719-50,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment ses articles 32-1 et suivants,

Considérant ce qui suit :

Les articles 32-1-2 et 32-1-3 du règlement intérieur de l'IEPG nouvellement approuvé dispose que certains membres de la commission sociale doivent être élus par et au sein du Conseil d'administration, à savoir :

- Deux enseignant(e)s parmi les membres du conseil d'administration de l'établissement ou leur suppléant ;
- Quatre étudiant(e)s parmi les membres du conseil d'administration de l'établissement ou leur suppléant.

Les représentants des professeurs des universités et personnels assimilés, ainsi que les représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche, élisent en leur sein les deux représentants des enseignants appelés à siéger à la commission sociale. Les représentants des étudiants au conseil d'administration élisent en leur sein les quatre représentants étudiants appelés à siéger à la commission sociale.

Les membres de la commission sociale sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du collège électoral concerné.

Au titre des étudiant(e)s devant composer la commission sociale, Monsieur Iban HONTHAAS (avec pour suppléant : Adrien LEFEBVRE), Madame Lou ALPY (avec pour suppléant : Eloïse Causse), Monsieur Raphaël DAVIN (sans suppléant), Madame Yvonne LUPOVICI (sans suppléant) présentent leur candidature.

Le président demande si un ou plusieurs membres des collèges étudiants s'opposent au vote à main levée. Personne ne s'étant opposé au vote à main levée, le Président fait ensuite procéder au vote à main levée.

<u>Election des représentants des étudiants à la commission sociale:</u>

Nombre d'électeurs : 4

Nombre de procurations : 2
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 6

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
HONTHAAS Iban (suppléant : Adrien LEFEBVRE)	6	Six	ELU
ALPY Lou (suppléante : Eloïse Causse)	6	Six	ELUE
DAVIN Raphaël (sans suppléant)	6	Six	ELU
LUPOVICI Yvonne (sans suppléant)	6	Six	ELUE

Au titre des enseignant(e)s devant composer la commission sociale, Monsieur Frédéric GONTHIER et Monsieur Camille CHAUSSINAND présentent leur candidature.

Le président demande si un ou plusieurs membres des collèges enseignants s'opposent au vote à main levée. Personne ne s'étant opposé au vote à main levée, le Présidentf fait procéder au vote à main levée.

Election des représentants des enseignants à la commission sociale :

Nombre d'électeurs : 7
Nombre de procurations : 3
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
GONTHIER Frédéric	10	DIX	ELU
CHAUSSINAND Camile	10	DIX	ELU

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1er : PROCLAME que les étudiantes et étudiants élus pour composer la commission sociale de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble sont :

- Monsieur Iban HONTHAAS (suppléant : Adrien LEFEBVRE)
- Madame Lou ALPY (suppléante : Eloïse Causse)
- Monsieur Raphaël DAVIN (sans suppléant)
- Madame Yvonne LUPOVICI (sans suppléant)

ARTICLE 2 : PROCLAME que les enseignants élus pour composer la commission sociale de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble sont :

- Monsieur Frédéric GONTHIER
- Monsieur Camille CHAUSSINAND Camile

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.